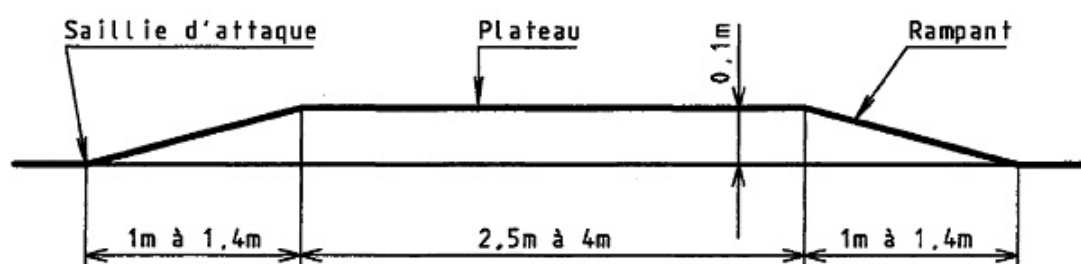


### 16.3 – Le ralentisseur de type « trapézoïdal »

Un arrêté municipal devra fixer les règles de circulation correspondantes.

Cet aménagement comporte obligatoirement un passage piéton.



Le profil en long du ralentisseur de type « trapézoïdal » comporte un plateau et deux rampants, ses dimensions sont les suivantes :

- Hauteur : 10 cm + 1 cm (de tolérance de construction)
- Longueur du plateau : de 2,5 à 4 m + 0,20 m (de tolérance de construction)
- Pentes des rampants : de 7 % à 10 %, suivant le trafic
- Saillie d'attaque du dos d'âne :  $\leq 0,005$  m

#### Signalisation horizontale :

- Le marquage est constitué de 3 triangles blancs réalisés sur la partie montante des rampants.
- Lorsque la chaussée est bidirectionnelle, il convient de matérialiser, au droit du ralentisseur, une ligne axiale discontinue sur au moins une dizaine de mètres de chaque côté.

#### Signalisation verticale :

- Avancée : panneaux B 14 et A 2b

